

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant agrément du laboratoire de l'Université de Gand
pour l'analyse des échantillons du contrôle antidopage**

A.Gt 26-11-2002

M.B. 16-01-2003

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 8 mars 2001 relatif à la Promotion de la santé dans la pratique du sport, à l'interdiction du dopage et à sa prévention en Communauté française, notamment l'article 11;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2002 relatif à la procédure de contrôle de la pratique du dopage, et fixant l'entrée en vigueur de certaines dispositions du décret du 8 mars 2001 relatif à la Promotion de la santé dans la pratique du sport, à l'interdiction du dopage et à sa prévention en Communauté française, notamment l'article 4;

Vu la demande du 18 septembre 2002 du laboratoire de l'Université de Gand d'être agréé pour réaliser les analyses de contrôle du dopage;

Vu l'avis de la Commission francophone de Promotion de la santé dans la pratique du sport, donné le 22 novembre 2002;

Considérant que le laboratoire de l'Université de Gand (département du contrôle du dopage) est agréé par le Comité international olympique, et qu'il remplit les conditions fixées par l'article 4, § 1^{er}, 2^o à 7^o de l'arrêté du 10 octobre 2002 susvisé,

Arrête :

Article unique. - Le laboratoire de l'Université de Gand (département du contrôle du dopage), Salisburylaan 133, à Merelbeke, est agréé pour effectuer l'analyse des échantillons du contrôle antidopage, pour une période de cinq ans prenant cours le 1^{er} décembre 2002, et se terminant le 30 novembre 2007.

Bruxelles, le 26 novembre 2002.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,

Mme N. MARECHAL